

Arrêté n° SG-2026-34

Nature : Institution et Vie politique (5.3.2)

Désignation du correspondant incendie et secours

Le Maire de Francheville

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article D.731-14 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU la délibération n°2026-01 relative à l'élection du Maire,

VU l'arrêté n°SG-2026-15 relatif à la délégation de fonction et de signature données à Madame Sophie PAGNOUD, notamment dans le domaine de la sécurité publique,

CONSIDÉRANT que la commune n'a pas d'adjoint au Maire ou de conseiller municipal délégué au titre des questions de sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours parmi les membres du conseil municipal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Sophie PAGNOUD, 2^{ème} adjointe au Maire, est désignée correspondant incendie et secours pour la commune de Francheville.

ARTICLE 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental métropolitain d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives

- à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile
- à la préparation des mesures de sauvegarde
- à l'organisation des moyens de secours
- à la protection des personnes, des biens et de l'environnement
- aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20260519-Art2026-34-AR
Date de télétransmission : 19/05/2026
Date de réception préfecture : 19/05/2026

Publication le 19/05/2026
Pour copie certifiée conforme

ARTICLE 3 : La présente désignation est valable pour la durée du mandat municipal en cours.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis à la Préfecture, ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

ARTICLE DERNIER : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Fait à Francheville, le 19 mai 2026,

**Claire POUZIN,
Maire de FRANCHEVILLE**

